

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnie : Allianz IARD - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Numéro d'agrément : 542110291

Produit : Police « Allianz RC des entreprises industrielles et commerciales »

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.



De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit est destiné à couvrir les entreprises de fabrication et/ou de négoce ayant un chiffre d'affaires compris entre 5 et 500 millions d'euros, y compris si elles exécutent des travaux de pose ou d'installation chez la clientèle, en cas de dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers (responsabilité civile) découlant de l'activité exercée déclarée au contrat, ainsi que la défense de leurs droits.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties ont des plafonds de remboursement différents, indiqués au contrat.

Les garanties systématiquement incluses :

- ✓ Responsabilité Civile de l'entreprise comprenant :
 - Responsabilité Civile Exploitation : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs ou non, à autrui, y compris à l'égard des préposés de l'assuré pour un accident du travail résultant d'une faute inexcusable de l'employeur.
 - Responsabilité Civile après livraison des produits : en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, causés aux tiers par les produits vendus par l'assuré.
 - Responsabilités liées à l'environnement : en cas d'atteinte accidentelle.
- ✓ Défense pénale et recours suite à accident : couvre la défense de l'assuré devant les juridictions répressives.

Les garanties optionnelles :

Responsabilité Civile en cas de dommages corporels, matériels, immatériels consécutifs causés par les produits exportés directement par l'assuré aux Etats-Unis d'Amérique et/ou au Canada.

Responsabilité Civile Professionnelle en cas de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, résultant d'études réalisées par l'assuré pour le compte de tiers, et non suivies de réalisation de travaux ou ouvrages par lui ou par un sous-traitant.

Frais de retrait des produits livrés par l'assuré : frais de communication et d'annonce, de repérage des produits, de retrait et de destruction, engagés en raison de dommages corporels ou matériels garantis ou de menace de tels dommages.

Responsabilité Civile Risques cyber : en raison de dommages corporels, matériels, immatériels, consécutifs ou non, causés par une atteinte malveillante aux données informatiques d'autrui.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les entreprises exerçant une activité dans les secteurs de la construction, de l'aviation ou du spatial et les entreprises exclusivement prestataires de services.
- ✗ La responsabilité civile décennale des constructeurs d'ouvrage, des fabricants, négociants importateurs (ou négociants apposant leur marque) de matériaux de construction.
- ✗ La responsabilité civile automobile.
- ✗ La responsabilité civile en cas d'incendie, d'explosion ou d'action de l'eau survenu dans les locaux occupés par l'assuré pendant plus de 15 jours consécutifs.
- ✗ La responsabilité civile personnelle du (des) dirigeant(s) et mandataires sociaux, des sous-traitants de l'assuré.
- ✗ L'exploitation de plateformes off shore, l'extraction minière souterraine, les activités dans le secteur nucléaire.
- ✗ La fabrication ou fourniture de produits azotés, de pesticides, de farines animales, de tabac ou cigarettes électroniques, produits d'origine humaine.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Principales exclusions :

- ! Le fait intentionnel de l'assuré.
- ! Les dommages causés par les guerres, événements à caractère catastrophique, actes de terrorisme ou de sabotage, mouvements populaires, risques politiques.
- ! Le coût des produits livrés par l'assuré, de leur remplacement, pose ou repose, le coût de la prestation de l'assuré, les frais pour la refaire.
- ! Les clauses pénales, sanctions, amendes, prohibitions.
- ! Les dommages causés par l'amiante, le plomb, les moisissures toxiques, le formaldéhyde, les polluants organiques persistants, le méthyltertiobutyléther, les encéphalopathies spongiformes subaiguës transmissibles.
- ! Les dommages résultant de contrefaçons, d'atteinte à la propriété intellectuelle, industrielle et commerciale, des pratiques commerciales déloyales ou anticoncurrentielles.

Principale restriction :

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment en cas de dommages matériels ou immatériels.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Concerne les établissements de l'assuré situés en France métropolitaine et en principauté de Monaco.
- ✓ Pour la garantie Responsabilité civile de l'entreprise : dans le monde entier (sauf activités de plus de 6 mois à l'étranger), avec des particularités aux Etats-Unis d'Amérique et au Canada.
- ✓ Pour la garantie Défense Pénale et Recours suite à Accident : litiges relevant des juridictions françaises, d'Union Européenne, Suisse, Norvège, Monaco, Andorre, Liechtenstein, Vatican, Saint-Marin.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

- répondre exactement aux questions posées par l'assureur,
- fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur,
- régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- informer l'assureur de toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge ou d'en créer de nouveaux,
- Informer l'assureur de tous changements dans sa situation : changement d'adresse, mesure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire, transfert de propriété, cessation définitive d'activité professionnelle.

Dans ces cas, l'assuré doit fournir à l'assureur les justificatifs nécessaires à la modification de son contrat. Ces changements peuvent dans certains cas entraîner la modification de la cotisation.

- Si la cotisation est ajustable, déclarer, dans les délais impartis, le montant des éléments variables retenus comme base de calcul de la cotisation.

En cas de sinistre :

- déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre,
- transmettre à l'assureur, dès réception, tous avis, convocations, assignations, actes extrajudiciaires et pièces de procédure,
- informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que l'assuré reçoit suite à un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance pour une durée d'un an, à la date indiquée dans le contrat, auprès de l'assureur ou de son représentant. Elles sont ensuite payables chaque année, dans les dix jours à compter de l'échéance principale du contrat.

Un paiement fractionné peut toutefois être accordé au choix (mensuel, trimestriel, semestriel).

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique, carte bancaire, ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Le contrat et les garanties prennent effet aux dates indiquées dans le contrat.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation doit être demandée soit par lettre recommandée soit par déclaration faite contre récépissé auprès de l'assureur ou de son représentant dans les cas et conditions prévus au contrat.

L'assuré peut mettre fin à son contrat notamment :

- à la date d'échéance principale du contrat, en adressant une lettre recommandée à l'assureur ou à son représentant au moins deux mois avant cette date,
- en cas de modification de sa situation professionnelle ayant une incidence sur le risque garanti,
- en cas de hausse de tarif à l'initiative de l'assureur.

